

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt six février deux mille vingt six à 19 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHÉL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Bernard DELOSTAL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Danièle MAJOREL, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Daniel BERTHEOL pouvoir à Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Danièle MAJOREL pouvoir à André BOUARD, Bernard PAGENEL pouvoir à Éric VIALA, Jean-Pierre PENOT pouvoir à Josette TOUZET

Date et affichage de la convocation : 20 février 2026

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 60

Présents : 38 – Pouvoirs : 5 – Votants : 43

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Acquisition d'un terrain dans le cadre de l'extension de la zone d'activités « Les Canals » à Neussargues-Moissac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3211-14 ;

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment le chantier n°5 « Stimuler l'attractivité économique de Hautes Terres Communauté » ;

Vu l'arrêté n°2019-1129 du 13 septembre 2019 portant déclaration d'utilité publique les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la tranche 1 du parc d'activités « Les Canals » sur la commune de Neussargues-Moissac ;

Vu l'arrêté n° 2024-1009 du 2 juillet 2024 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité susmentionnée ;

Considérant la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée n°ZO87 d'une surface de 43 666 m² située en zone AUY à Neussargues-Moissac, permettant l'extension de la zone d'activités « Les Canals » ;

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 15 janvier 2025 ;

Considérant les échanges successifs avec la succession de Madame Sabine Hélène Marie NICOLAS, propriétaire du terrain, permettant un accord sur un prix d'achat à 7 € HT /m² auquel s'ajouteront les indemnités potentielles dues aux fermiers ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du terrain cadastrée n°ZO87 d'une surface de 43 666 m² propriété de Madame Sabine Hélène Marie NICOLAS, située en zone AUY à Neussargues-Moissac ;
- **D'APPROUVER** le tarif d'acquisition à 7 €/m² hors indemnités et frais de notaire ;
- **DE PRECISER** que cette acquisition ne donne pas lieu à assujettissement à la TVA ;
- **DE PRECISER** que les frais d'actes sont à la charge de Hautes Terres Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif principal 2026 ;
- **D'IMPUTER** la dépense au budget annexe ZA « Les Canals », budget principal, dépenses d'investissement, opération n°1014 – Réserves foncières, chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2111 – Terrains nus ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Pierrick ROCHE

A blue ink signature of Pierrick Roche, written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.